

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Isère

Département de l'Isère

Commune
l'Isle d'Abeau

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*

* *

Séance du 06 juillet 2009

Nombre de membres :

*

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 29/28

* *

L'an deux mil neuf et le six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le vingt neuf juin 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

Date de la convocation :
29 juin 2009

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2009**

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Christel BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - OLIVA Guylaine - SERRANO Mikaëla - SURGOT Eric - SIMON Catherine - PISCITELLO Joseph

POUVOIR : BOSCH Jean-Marie pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard

ABSENTES : LAURENT Muriel - FONTAINE Rose-Hélène - SCHAFFNER Nathalie - GONTHIER Sandrine

Madame YILMAZ Rosa a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2009

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 qui est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2009-081 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 12 juin 2009, Monsieur BRU Stéphane, élu sur la liste « Donnons un temps d'avance à l'Isle d'Abeau », l'a informé de sa démission du mandat de Conseiller Municipal.

Par courrier du 26/06/2009, Monsieur PISCITELLO Joseph, placé en cinquième position sur ladite liste, a fait part de sa décision de siéger au Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare :

Monsieur PISCITELLO Joseph, placé en cinquième position sur la liste « Donnons un temps d'avance à l'Isle d'Abeau », officiellement installé Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Madame OLIVA Guylaine informe l'assemblée qu'elle ne fait plus partie du groupe d'élus appartenant à la liste « Donnons un temps d'avance à l'Isle d'Abeau » et précise qu'elle siège au Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale indépendante. Elle lit une déclaration annexée au registre des déclarations politiques concernant le vote à bulletin secret. Elle demande à changer de place lors des séances du Conseil Municipal.

2009-082 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n°09-058/D : Attribution du marché « Acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques, pour l'ensemble des sept groupes scolaires primaires et le centre social Michel Colucci pour les années 2009 à 2012

Le marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques est attribué à l'entreprise Majolire, sise Centre Commercial des Sayes, 28 rue des Sayes 38080 L'ISLE D'ABEAU, représentée par Monsieur Michel VILAIN, gérant de l'entreprise Majolire, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Le marché sera reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Il a été conclu avec un montant minimum de 130 000 euros H.T. et un montant maximum de 200 000 euros H.T., pour les trois ans.

Décision n°09-061/D : Contrat avec Maria Fernanda Bastande pour la représentation d'un concert le vendredi 29 mai 2009 au Millénium

Un contrat a été signé avec Maria Fernanda Bastande, domiciliée 13 rue de Bonne Espérance – 38080 L'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un concert afro latino avec le groupe « YOKA MUSICA », le vendredi 29 mai 2009. Le montant de la prestation s'élève à 750 € TTC.

Décision n° 09-063/D : Contrat avec « POSITV SOUND PRODUCTION » pour la représentation d'un concert de « OPS », le 26/06/2009 au Millénium

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec « POSITV SOUND PRODUCTION » dont le siège est situé 71 chemin des châtaigniers – 38510 VEZERONCE CURTIN, pour la représentation d'un concert de « OPS », le 26/06/2009 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 450.00 € TTC.

Décision n° 09-064/D – Attribution du marché « Prestations de gardiennage et de sécurité lors des diverses manifestations économiques, culturelles et sportives organisées par la ville de l'Isle d'Abeau »

Un marché relatif aux prestations de gardiennage et de sécurité a été attribué à l'entreprise PRESTIGE SECURITE, sise 111 Rue du 8 Mai 1945 – 69360 SOLEZE, représentée par Madame KUSZAK RIBEIRO Marie, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant d'environ de 30 000.00 € HT par an soit pour trois ans 90 000,00 € HT.

Décision n° 09-070/D : Contrat avec « Association TAWI » pour la représentation d'un concert de « TAWAH », le 26/06/2009 au Millénium

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec « Association TAWI » dont le siège est situé 353 rue Paul Bert 69003 LYON, pour la représentation d'un concert de « TAWAH », le 26/06/2009 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 400.00 € TTC.

Décision n° 09-073/D : Convention avec l'association : SAUVETEURS SECOURISTES DE L'ISLE D'ABEAU – Disposition de secours « les Estivales 2009 »

Une convention concernant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours au Parc Saint Hubert à l'occasion de l'organisation des ESTIVALES 2009 du 05 au 12 juillet 2009, a été signée avec l'association des SAUVETEURS SECOURISTES DE L'ISLE D'ABEAU, représentée par Monsieur Anthony RANCIERE, sise 02 Ter rue du Moriaud – 38080 l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 1 186,72 euros (Mille cent quatre vingt six euros et soixante douze centimes). En cas de dépassement de la durée, et après acceptation de l'équipe présente, un complément sur la base d'un tarif horaire par secouriste de 12 € 49 pourra être demandé par le prestataire.

Décision n° 09-074/D : Convention avec l'association : SAUVETEURS SECOURISTES DE L'ISLE D'ABEAU – Dispositif de secours « Bal et feu d'artifice du 13/07/2009 »

Une convention concernant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours au Parc Saint Hubert à l'occasion de l'organisation d'un bal et d'un feu d'artifice le 13 juillet 2009 a été signée avec l'association des SAUVETEURS SECOURISTES DE L'ISLE D'ABEAU, représentée par Monsieur Anthony RANCIERE, sise 02 Ter rue du Moriaud – 38080 l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 232,48 euros (Deux cent trente deux euros et quarante huit centimes). En cas de dépassement de la durée, et après acceptation de l'équipe présente, un complément sur la base d'un tarif horaire par secouriste de 12 € 49 pourra être demandé par le prestataire.

Décision n° 09-075/D : Contrat avec la société HPA SPORTS ET DEVELOPPEMENT dans le cadre des Estivales 2009

Un contrat concernant l'organisation d'un tournoi de football en extérieur à l'occasion des ESTIVALES 2009 a été signé avec la société HPA

SPORTS ET DEVELOPPEMENT, sise 01 Boulevard Alexandre de Fraissinette – 42100 Saint – Etienne. Le montant de la prestation s'élève à 2 350,14 euros TTC (Deux mille trois cent cinquante euros et quatorze centimes).

Décision n°09-076/D : contrat avec l'Association « La Locomysic» pour la représentation d'une soirée Slam avec les « Polysémiques » le 27 juin 2009 au Millénium

Un contrat de représentation d'un spectacle a été signé avec l'Association « La Locomysic» dont le siège est situé 4 rue Joseph Martin 38200 VIENNE, pour la représentation d'une soirée Slam avec les « Polysémiques » le 27 juin 2009. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC.

DELIBERATIONS :

2009-083 – ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Depuis plusieurs années, un service d'aide aux leçons, est assuré pour les élèves des écoles élémentaires de l'Isle d'Abeau. Ce service fonctionne les jours scolaires de 16H30 à 18H30, avec un temps d'aide aux leçons jusqu'à 17H45, et un temps d'animation jusqu'à 18H30.

Pour la rentrée prochaine, compte tenu de la suppression des cours du samedi matin, et afin de proposer aux enfants d'autres activités leur permettant de consolider leurs acquis scolaires, d'éveiller leur sens culturel et artistique, et de valoriser leur capacité d'apprentissage, le rapporteur propose une nouvelle organisation de ce service qui s'appellera désormais « l'accompagnement scolaire ».

Ce nouveau mode de fonctionnement concerne la mise en place d'un « jour sans devoir », le vendredi. Des activités (artistiques, culturelles, sportives...) seront proposées afin de permettre aux enfants de consolider leurs acquis scolaires et de valoriser leurs capacités au travers d'autres centres d'intérêts.

Concernant la participation demandée aux familles, le Conseil Municipal, dans une précédente délibération, avait décidé de ne pas augmenter les tarifs pour cette activité, et de maintenir la gratuité pour les familles avec un faible revenu.

Les modalités d'inscription, les horaires, le déroulement des séances et les tarifs sont exposés dans le règlement de l'accompagnement scolaire ci-joint, qu'il vous est proposé d'adopter pour une mise en place à la rentrée de septembre 2009.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le règlement relatif à l'accompagnement scolaire.

REGLEMENT RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

L'accompagnement scolaire est un service municipal, proposé aux familles. Il **accueille sur chaque école et dans la mesure des places disponibles**, les élèves des classes élémentaires, de **16h30 à 18h30**, le lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires. Il est assuré par des animateurs ou des enseignants rémunérés par la Municipalité à raison d'un animateur pour 12 à 15 enfants.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

1. L'inscription préalable est **impérative** et s'effectue auprès du service éducation
2. Cette inscription est soumise à l'acceptation par la famille du présent règlement dans son intégralité.
3. L'abonnement est souscrit pour l'année à raison d' **1, 2, 3 ou 4 jours** par semaine, ou en planning irrégulier.
4. Les enfants dont les deux parents travaillent ou effectuent un stage de formation sont prioritaires.
5. Les enfants ayant des difficultés pour l'apprentissage de leurs leçons, peuvent également bénéficier de ce service, à la demande de la famille et en accord avec le chef d'établissement ou l'enseignant.

ATTENTION : Les familles ayant justifié d'un mode de garde pour obtenir une dérogation scolaire (nourrice, grands-parents, voisine, etc.) ne pourront prétendre à une inscription à l'accompagnement scolaire, à l'exception des enfants en difficultés d'apprentissage.

TICKET OCCASIONNEL : Tous les enfants des écoles élémentaires peuvent fréquenter cette activité, à raison d'un jour par semaine avec un **ticket occasionnel**. Ceux-ci sont vendus au Service Éducation en Mairie de l'Isle d'Abeau au prix unitaire de **1,12€**.

Les parents doivent impérativement indiquer sur le ticket, le nom et numéro de téléphone de la personne autorisée à récupérer leur enfant à l'accompagnement scolaire, ou préciser l'heure de départ, si l'enfant est autorisé à rentrer seul.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Toutes les formalités relatives à la gestion des dossiers d'inscription aux activités périscolaires (**inscriptions, modifications, radiations, jours de présences ou d'absences...**) doivent être effectuées auprès du Service Éducation de la Mairie **au plus tard le mercredi de la semaine précédente**. Au-delà de ce jour, **les absences sont à signaler** à l'école sur le cahier de liaison.

Coordonnées du service éducation : ☎ 04 74 18 20 18
Fax 04 74 18 20 19, **Courriel** education@mairie-ida.com

Horaires d'ouverture du service éducation :

- du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30,
- le mercredi jusqu'à 19H et le samedi de 9H à 12H

Documents à présenter IMPÉRATIVEMENT pour l'inscription :

- Justificatif de travail ou de stage
- Le cas échéant, accord du Directeur ou de l'enseignant.
- Quotient Familial de la CAF (calculé sur les revenus de **l'année 2008**)

Le règlement du 1^{er} forfait sera demandé le jour de l'inscription (chèque encaissé début septembre).

ATTENTION : Les inscriptions ne seront effectuées que sur présentation de **TOUS** les documents énumérés ci-dessus et après règlement de **TOUTES** les factures antérieures.

DEROULEMENT DES SEANCES et DEPARTS DES ENFANTS :

Du lundi au jeudi : de **16H30 à 16H45** : **récréation** et goûter (apporté par l'enfant). Les enfants peuvent être récupérés par les parents sur ce temps de récréation après en avoir informé l'animatrice responsable.

De 16H45 à 17H45 : **aide aux leçons**. Les enfants sont répartis dans les locaux par groupe sous la responsabilité d'un animateur pour apprendre leurs leçons. **Ce temps est incompressible**. Les enfants ne peuvent être récupérés avant 17H45. Pendant ce temps, les enfants ne sont pas autorisés à retourner dans les classes, chercher leurs affaires. Ils doivent apprendre à être autonomes et organisés. L'aide aux leçons se termine à 17H45, mais il peut arriver qu'un enfant prenne 5 à 10 minutes pour terminer son travail en cours.

De 17H45 à 18H30 : **ateliers ludiques**. Les enfants peuvent être récupérés à tout moment par les parents ou les personnes autorisées. Néanmoins, un contrat moral est passé avec les familles, pour que les enfants inscrits dans un atelier spécifique (théâtre, sport...), ne partent pas avant la fin de la séance, afin de respecter ce travail.

NOUVEAU : **Le vendredi**, dans toutes les écoles les leçons ne seront pas faites, afin de privilégier la mise en place d'ateliers à thèmes plus conséquents, et avec une finalité (spectacles, rencontres sportives...), permettant de valoriser les capacités de chaque enfant dans d'autres domaines que le travail scolaire.

Ce jour-là, les enfants pourront être récupérés avant 16H45, ou à 18H30, afin de respecter le travail du groupe, et l'importance de chaque enfant au cœur du projet.

Départs des enfants seuls : Les enfants peuvent partir seuls, après en avoir informé l'animatrice référente, à **17H45** (les lundis, mardis, et jeudis) ou à **18h30** (tous les soirs), **seulement s'ils sont autorisés par leurs parents** (accord à donner lors de l'inscription en Mairie).

Départs tardifs (au-delà de 18H30) : Si un enfant n'est pas récupéré après 18H30, l'animatrice référente contactera les parents ou les personnes autorisées par ces derniers à prendre en charge leur enfant en cas d'urgence. En cas d'échec, l'enfant sera confié à la Police Municipale ou à la Gendarmerie. En cas de retards répétés au-delà de 18H30, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Après récidive, l'enfant ne sera plus accepté à l'accompagnement scolaire.

Départs anticipés : **A titre exceptionnel** (pour RV médical ou d'autre importance), un enfant peut être récupéré avant la fin de l'activité (par

ses parents ou une personne autorisée) et **après signature d'une décharge de responsabilité du responsable légal.**

TARIFS - FACTURATION – ÉCHÉANCIER :

NOUVEAU : Cette année et afin de permettre aux enfants qui en ont besoin, de bénéficier de ce service, **le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs** de l'accompagnement scolaire, et de maintenir la gratuité pour les plus faibles revenus.

Participation financière demandée aux familles **sur la base d'un forfait pour 2 mois**, et calculé au prorata du nombre de jours d'inscription dans la semaine.

Tarifs appliqués conformément à la délibération en vigueur, soit pour 2009-2010 :

Nombre de jours par semaine	Tarifs (forfait pour 2 mois)	½ tarif au 3 ^{ème} enfant inscrit
1 jour	3.77 €	1.88 €
2 jours	7.54 €	3.77 €
3 jours	11.31 €	5.65 €
4 jours	15.08 €	7.54 €

GRATUITÉ pour les familles ayant un quotient familial INFÉRIEUR OU ÉGAL à 381 €.

Le coût de ces activités étant calculé sur la base d'un forfait, **les déductions pour absences et les remboursements en cas de départ anticipé en cours de période ne sont pas possibles.**

PAIEMENT DES FACTURES :

Où et comment payer ? En espèces ou par chèque, au service éducation.

Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du **Trésor Public**, (accompagné du coupon de la facture), envoyé par courrier ou déposé dans la boîte à lettres de la Mairie.

Si vous souhaitez un reçu, veuillez le préciser sur le coupon de la facture. Conservez vos factures et reçus pour votre déclaration d'impôt, il ne sera délivré aucun autre justificatif

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent prendre contact auprès du service éducation, pour définir ensemble d'un échéancier de la dette ou auprès des Services Sociaux pour une éventuelle prise en charge.

RESPONSABILITÉ – ASSURANCE :

Seuls les enfants inscrits préalablement en Mairie au service éducation (ou munis d'un ticket) sont placés sous la responsabilité de la Municipalité.

ATTENTION : Vous devez impérativement informer l'école et le service éducation et l'animatrice référente en cours d'année, d'un éventuel changement : de numéro de téléphone (des parents ou personnes à contacter en cas d'urgence), de situation familiale (séparation, modalités de garde, personnes autorisées...).

En cas d'accident pendant le temps de l'activité, l'Agent responsable prendra les mesures nécessaires compte tenu de la gravité des blessures et contactera ensuite les parents.

Lorsqu'un enfant est accidenté ou malade, les agents communaux ont pour consignes d'appeler le 15 (SAMU) qui décide, le cas échéant, de l'orienter vers l'établissement le plus adapté, et de joindre ensuite les parents. Un rapport circonstancié sur l'accident sera établi par l'animatrice responsable de l'activité, et transmis au service éducation.

Les parents devront prendre contact dans les 24 heures avec le service éducation pour remplir la déclaration d'accident.

Une assurance Responsabilité Civile couvrant l'enfant sur le temps périscolaire est obligatoire.

Une assurance Individuelle Accident, bien que non obligatoire, est vivement conseillée.

En cas d'accident avec un tiers, de dégradation, détérioration des locaux ou du matériel par les enfants, la responsabilité des familles est engagée.

CONDITIONS DE RADIATION :

Discipline : Chaque enfant devra avoir une attitude correcte vis à vis de ses camarades et du personnel d'encadrement dans le respect de chacun, des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement notoire à la discipline, la Mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire d'un enfant signalé comme perturbateur par la personne responsable de l'activité. Après 1 avertissement par un courrier envoyé à la famille, une exclusion d'une semaine sera prononcée. En cas de récurrence, l'enfant sera exclu définitivement de l'activité.

Le non paiement de la facture sera considéré comme une annulation volontaire de l'abonnement.

Après l'envoi d'une lettre de rappel, un courrier Recommandé avec Accusé de Réception sera adressé à la famille, et l'enfant sera refusé jusqu'à régularisation, ou mise en place d'une procédure de prise en charge de l'impayé.

2009-084 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Par délibération en date du 12 décembre 2005 le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur concernant les inscriptions aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (anciennement C.L.S.H.).

Le rapporteur propose de modifier le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le nouveau règlement intérieur concernant les inscriptions aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

REGLEMENT INTERIEUR : INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS

1 - horaires d'inscription :

Lundi*	14h00 - 19h00
Mardi*	13h30 - 18h00
Mercredi*	13h30 - 18h00
Jeudi*	13h30 - 18h00
Vendredi*	13h30 - 18h00

** En cas d'impossibilité majeure, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre Social et de convenir d'un rendez-vous avec la personne chargée des inscriptions.*

2 - Modalités d'inscription :

Il est rappelé que l'accueil en centre de loisirs n'est pas obligatoire. C'est un service proposé aux familles.

Les Accueils de Loisirs le Mercredi et les vacances scolaires

Ø Les périodes d'inscriptions sont fixées selon un calendrier disponible à l'accueil du centre social. Elles s'organisent de la manière suivante :

- pour les mercredis, 3 semaines avant chaque trimestre.
- pour les petites vacances scolaires (Hiver, Printemps, Toussaint, Noël), 3 semaines avant chaque période de vacances.
- pour la période estivale, début des inscriptions 1ère semaine de juin

Ø Les inscriptions se poursuivent tout au long de l'année pour les mercredis et les vacances (sauf la semaine en cours) , dans **la limite des places disponibles**. De plus, **au delà du jeudi soir**, il n'est **plus possible de s'inscrire** pour le mercredi suivant ou pour la semaine suivante en période de vacances scolaires.

Ø Les inscriptions se prennent au mois ou au trimestre, en journée complète, le matin avec repas (départ entre 13h00 et 13h30) ou l'après-midi (à partir de 13h30) pour le mercredi et en journée complète et à la semaine pour les vacances scolaires.

Toutefois des exceptions sont mises en place pour :

- 1 - les enfants bénéficiant d'une garde alternée (sur justificatif),
- 2 - les parents justifiant d'un temps de travail annuel partiel (sur justificatif),

- 3 - les R.T.T (sur justificatif),
- 4 - les enfants dont les parents effectuent des stages de formation ou contrat intérimaire (sur justificatif),

Avec néanmoins une inscription minimum de 3 jours/semaine durant les vacances scolaires et 2 jours/mois pour les mercredis loisirs.

Les situations particulières ou d'urgence seront étudiées individuellement et en fonction des places disponibles.

Ø **Pas de pré inscription possible**

Ø **Le règlement de l'activité se fait à l'inscription** (carte bancaire non acceptée) (voir 5-Règlement).

Ø Les inscriptions seront effectuées sur présentation de **tous** les documents énumérés ci-dessous et après règlement de **toutes** les factures antérieures

- Carnet de vaccination,
- Quotient familial, numéro allocataire CAF,
- Fiche de renseignements retirée au centre social et dûment remplie,
- Eventuellement les justificatifs demandés

Ø Avertir le secrétariat du centre social pour toute modification apportée au dossier de votre enfant (numéros de téléphone, changement d'adresse, fiche sanitaire ...)

Ø Pour les Accueils de Loisirs les mercredis comme les vacances scolaires, si aucune place n'est plus disponible, l'enfant pourra être inscrit sur une liste d'attente, et sera prioritaire en cas de désistement d'un autre enfant.

3 – Les absences :

Ø **l'inscription est définitive, seules les raisons médicales ou exceptionnelles concernant uniquement l'enfant et sur justificatif peuvent donner droit à un avoir** valable sur l'ensemble des activités proposées par le Centre Social **ou un remboursement** (uniquement pour départ anticipé ou annulation définitive de l'inscription) (environ 1 mois de délai).

Ø En cas d'absence de l'enfant, il est demandé de prévenir la directrice du centre de loisirs.

4 – Tarifs :

Ø Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille. En l'absence de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué systématiquement. Celui-ci sera régularisé dès la présentation du quotient familial.

Ø Si un changement de quotient familial intervient après la date d'inscription, aucune régularisation se sera faite sur la période antérieure ou en cours.

Ø A partir du 3ème enfant, un demi tarif sera appliqué

Ø Voir la délibération du Conseil Municipal en vigueur présentée en annexe

5 - Règlement

PERIODE/MERCREDIS	REGLEMENT
Septembre/Octobre	A l'inscription
Novembre/Décembre	Envoi facture fin octobre
Janvier/Février	A l'inscription
Mars/Avril	A l'inscription
Mai/juin	Facture fin avril
PERIODE/VACANCES	REGLEMENT
Toussaint	A l'inscription
Noël	A l'inscription
Hiver	A l'inscription 1ère semaine Envoi facture fin janvier 2ème semaine
Printemps	A l'inscription 1ère semaine Envoi facture fin mars 2ème semaine
Eté	A l'inscription 1ère semaine ou 15 jours Envoi facture fin juin pour quinzaine suivante Envoi facture fin juillet pour semaines suivantes

6 – Modalités de règlement des factures :

Ø En espèces ou par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, (accompagné du coupon de la facture), déposé ou envoyé par courrier au Centre Social Michel Colucci 1 rue des Fouilleuses 38080 L'ISLE D'ABEAU.

Ø Pour tout renseignement ou contestation sur la facturation, n'hésitez pas à contacter le Centre Social au 04/74/27/83/61. Nous vous remercions de ne pas effectuer vous-mêmes de déduction sur une facture.

Ø Les familles qui rencontrent des difficultés pour le règlement de leur facture peuvent s'adresser au centre social pour établir un échéancier , ou auprès des Services Sociaux pour une éventuelle prise en charge.

7 – Conditions de radiation

Ø La résiliation volontaire en cas de départ anticipé donne droit à un remboursement pour les journées non consommées à condition que la famille en fasse la demande par écrit (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal).

Ø **Le non paiement de la facture** sera considéré comme une **résiliation volontaire de l'inscription.**

Après envoi d'une lettre de rappel, un courrier Recommandé avec Accusé de Réception sera adressé à la famille, et l'enfant sera refusé au centre de loisirs jusqu'à régularisation ou mise en place d'une procédure de prise en charge.

8 – Accueil des enfants

Ø les Accueils de Loisirs se répartissent sur 4 sites pour les mercredis et les vacances d'hiver et de printemps

- le Groupe Scolaire 11 «Peupleraie»
- le Groupe Scolaire 19 «Pergaud»
- le Groupe Scolaire 20 «Petit Prince »
- La Clic «/12 ans» au Centre Social Michel COLUCCI

sur 3 sites pour les vacances de la Toussaint et Juillet et un site pour le mois d'Août et les vacances de Noël.

Ces sites sont les plus régulièrement utilisés pour l'accueil des enfants en centre de loisirs. Toutefois, le Centre Social Michel COLUCCI, en cas d'indisponibilité de ces locaux scolaires, du fait de travaux, pourra être amené à avoir recours à d'autres groupes scolaires.

Ø les familles choisissent le Centre de Loisirs de leur choix (dans la limite des places disponibles de chaque équipement)

Ø Fermeture des accueils de loisirs la dernière semaine d'août pour les vacances d'été et la semaine entre Noël et Jour de l'An.

Ø L'accueil des enfants en Accueil de Loisirs se fait de 8h00 à 10h00 et le retour entre 17h00 et 18h00 sauf pour la Clic 10/12 ans retour jusqu'à 18H15 les mercredis et 18H30 en période de vacances scolaires.

2009-085 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE MINEURS
DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ORGANISES PAR LE CENTRE SOCIAL ET
D'ANIMATION MICHEL COLUCCI

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social développe des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en direction des enfants.

Afin d'organiser les modalités de fonctionnement adapté à l'accueil des enfants, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des Accueils de Mineurs tel que présenté en annexe.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le règlement intérieur des Accueils de Mineurs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE MINEURS

Les horaires d'ouverture des Accueils de Mineurs

Rappel du cadre horaire :

8h00 à 10h00	➤ arrivée échelonnée des enfants
17h00 à 18h00	➤ départ échelonné des enfants*

*** jusqu'à 18h15 les mercredis et jusqu'à 18h30 en période de vacances, uniquement pour « la Clic 10/12 ans »**

► Il est impératif de **respecter ce cadre horaire** car tout retard peut entraîner un dysfonctionnement dans les activités, l'organisation des repas ou la mise en place de réunions après la journée en accueils de mineurs.

► Nous vous remercions de prévenir la directrice de la structure dans laquelle est inscrit votre enfant en cas de retard ou d'absence.

Inscription de votre enfant sur l'Accueil de Mineurs

► Les centres de Loisirs de la Commune sont agréés par la P.M.I (Protection Maternelle Infantile) pour les moins de 6 ans et bénéficient d'une habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

► Les taux d'encadrement appliqués dans les centres de loisirs sont de :

- 1 animateur pour huit enfants pour les moins de 6 ans,
- 1 animateur pour douze enfants pour les plus de 6 ans

► L'inscription d'un enfant en centre de loisirs se fait à partir de ses 3 ans jusqu'à ses 12 ans révolus. **Seuls les enfants propres sont admis.**

Attention ! **Aucun enfant ne pourra être inscrit uniquement pour une sortie.**

► Nous vous conseillons de bien **vérifier les dates d'inscription** de votre enfant ainsi que le lieu où il est inscrit auprès de l'accueil du Centre social Michel Colucci.

► Lors de l'accueil des enfants le matin, les parents ou responsables de l'enfant devront prendre le temps de se présenter au pointage afin de vérifier que l'enfant est bien inscrit sur le listing (sauf pour La Clic 10/12 ans).

► Le premier jour de l'Accueil de Loisirs, pensez à préciser à l'équipe d'animation, si votre enfant a un régime alimentaire spécifique.

► **Si votre enfant n'est pas inscrit sur le listing** et après vérification auprès des agents administratifs, ce dernier **ne sera pas pris en charge** dans le cadre des Accueils de Mineurs.

Néanmoins, en cas d'absences d'autres enfants, et dans les limites des capacités d'accueil, la directrice pourra autoriser l'inscription de votre enfant sous réserve que vous effectuiez les démarches administratives au Centre Social le jour même.

► Si votre enfant est inscrit à la demi-journée, il sera obligatoirement inscrit **à la journée, le dernier mercredi de chaque mois, pour qu'il puisse participer aux sorties proposées** par les Accueils de Mineurs lors des inscriptions au trimestre. (Cela ne concerne pas La Clic 10/12 ans).

Il peut arriver que pour des raisons indépendantes de notre volonté, une sortie soit reportée ou annulée (météo, indisponibilité du prestataire) ; dans ce cas, un avoir vous sera proposé si il ne reste plus de places disponibles sur la nouvelle date de sortie.

Attention ! Nous vous rappelons que l'inscription n'est définitive qu'une fois le dossier complet (fiche de renseignements et fiche sanitaire).

Les absences

► En cas d'absence de votre enfant, nous vous prions de prévenir, par téléphone, la directrice de l'Accueil de Mineurs dont dépend votre enfant :

La Clic - Amélie SALWA : 06/78/84/19/52
G.S 20 - Stéphanie SCRIVO : 06/72/87/87/54
GS 19 – Amail BOUZID : 06/72/87/87/58
GS 11 – Sabrina LEANVILLE : 06/78/67/87/94

Seules les absences justifiées, pour raisons médicales de l'enfant, peuvent donner droit à un avoir (valable sur l'ensemble des activités proposées par le Centre Social) ou à un remboursement.

Attention ! Dans la mesure du possible, si votre enfant est malade le matin avant son accueil au sein de la structure de loisirs, nous vous demandons pour son bien être et pour éviter toute contagion, de le garder à votre domicile.

► La directrice de l'Accueil de Mineurs se réserve le droit de vous demander de reprendre votre enfant en cas de fièvre ou de maladie nécessitant le repos. Nous n'avons pas le droit d'administrer de médicaments aux enfants, sauf si vous nous délivrez l'ordonnance de l'enfant.

La responsabilité des équipes

► Les animateurs sont responsables de votre enfant dès son arrivée à l'Accueil de Mineurs et ce jusqu'à sa récupération le soir.

En cas de récupération anticipée (sur motifs valables laissés à l'appréciation de la directrice), ***une décharge vous sera demandée.***

Attention! Seules les personnes autorisées sur la fiche de renseignements pourront récupérer votre enfant.

► Nous vous rappelons que durant « les temps forts » organisés sur l'Accueil de Mineurs, les enfants sont placés ***sous votre responsabilité***, tout comportement irrespectueux à l'encontre des personnes et des locaux sera soumis à votre responsabilité civile.

Le respect des personnes et des lieux

Nous conseillons aux parents d'habiller leurs enfants de manière à ce qu'ils soient à l'aise tout au long de la journée pour toutes les sortes d'activités. Les vêtements neufs ou de marque et les bijoux de valeur sont à éviter. Le centre social décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

► Pour tout problème de fonctionnement rencontré avec l'équipe, nous souhaitons que vous vous adressiez directement à la directrice de l'Accueil de Mineurs pour régler la situation.

Nous voulons favoriser le dialogue et la discussion. ***En aucun cas, les directrices ne recevront des personnes irrespectueuses ou emportées.***

► Concernant le comportement de votre enfant sur l'Accueil de Mineurs, il se doit de ***respecter les règles de vie*** élaborées avec lui. En cas de non respect de celles-ci, les animateurs peuvent le rencontrer avec la directrice pour aplanir la situation. Vous serez avertis de cet échange. Si le dialogue est impossible avec lui, nous organiserons une rencontre avec vous.

► Dans le cas où le comportement de votre enfant mettrait en péril le fonctionnement, la sécurité du groupe ou des individus, nous nous réservons le droit de l'exclure de l'activité.

► Dans l'intérêt des individus et pour favoriser le respect de la vie en communauté, nous vous encourageons à échanger avec votre enfant sur le sujet afin que le règlement soit compris et respecté.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,..... m'engage à ce que mon enfant et moi-même respectons ce règlement.

Signatures des parents ou responsable(s) de l'enfant

A 21 heures 18, Madame YILMAZ Rosa est sortie de la salle. Elle n'a donc pas pris part au vote de la délibération suivante n°2009-086.

2009-086 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Par délibération en date du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des différentes activités du Centre Social et d'Animation Municipal Michel Colucci.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, le rapporteur propose d'augmenter la grille tarifaire relative à l'inscription en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), anciennement C.L.S.H., en prenant en compte le quotient familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir :

Tranches	Journée Complète pour un mercredi ou un jour de vacances scolaires	Mercredi matin avec repas	Mercredi après-midi sans repas
0 à 305	4,00 €	3,05 €	2,35 €
306 à 381	4,80 €	3,55 €	2,75 €
382 à 457	5,20 €	4,00 €	3,05 €
458 à 533	6,00 €	4,60 €	3,45 €
534 à 594	6,40 €	4,90 €	3,75 €
595 à 610	6,70 €	5,10 €	4,90 €
611 à 686	8,70 €	6,60 €	5,10 €
687 à 763	9,50 €	7,20 €	5,60 €
764 à 884	10,40 €	7,90 €	6,00 €
885 à 1068	11,40 €	8,65 €	6,60 €
1069 à 1189	12,00 €	9,15 €	6,90 €
1190 à 1494	12,70 €	9,65 €	7,40 €
1495 à 2073	13,10 €	9,95 €	7,60 €
Plus 2074	13,70 €	10,35 €	7,90 €
Extérieurs	16,15 €	12,30 €	9,15 €

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2009.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la modification des tarifs telle que proposée.

Madame YILMAZ Rosa a regagné sa place dans la salle.

2009-087 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Afin d'offrir un meilleur service public, et de faire évoluer le personnel de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2009-088 – PAIEMENT DE QUATRE FACTURES – UFCV RHONE-ALPES

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

L'organisme de formation UFCV RHONE ALPES a dispensé une formation dans le domaine de l'animation (BAFA) pour quatre animateurs vacataires du Centre Social Michel Colucci, durant la période du 30 janvier 2009 au 8 février 2009.

Le montant de cette formation s'élève, pour chaque agent, à 282 euros.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2009, nature 6184.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser le paiement de ces quatre factures.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2009-089 – PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES MEDICAUX DE L'EXAMEN MEDICAL POUR LA VALIDATION DU PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURD D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Dans le cadre d'emploi qu'occupe Monsieur Noël Magnan, celui-ci est amené à conduire des véhicules de plus de 3 500 kg. La validité de son permis arrivant à terme et compte tenu de la nécessité de service, la collectivité propose de rembourser les frais médicaux de Monsieur Noël Magnan dont le montant s'élève à 24,40 €.

Oùï l'exposé, ci-dessus, après en avoir délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2009-090 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPAC 38 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU PATRIMOINE D'ACTIS ET DE CARPI - GROUPES DE LOGEMENTS : RUE DU COLLEGE, LE SQUARE, ROBERT SCOTT, ST HUBERT

Rapport du Maire,

Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, par L'OPAC 38 destiné à financer l'acquisition d'une partie du patrimoine d'ACTIS et de CARPI pour des logements à l'Isle d'Abeau .

Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de 40% pour la CAPI .

Vu la demande de l'OPAC 38 en date du 10/06/2009, sollicitant la garantie de la mairie à hauteur de 30 %,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 467 344,40 € représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 4 891 148 € que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les opérations suivantes :

Groupe concerné	Nbre de logements	Rachat	Montant du prêt	Montant à garantir
Rue du Collège	45	ACTIS	1 501 098.00 €	450 329.40 €
Le square	60	ACTIS	1 994 277.00 €	598 283.10 €
Robert Scott	37	ACTIS	1 233 975.00 €	370 192.50 €
Saint Hubert	2	CARPI	161 798.00 €	48 539.40 €

Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 35 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise, par vingt huit voix pour – une abstention (Cyril LETROUBLON), Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative et financière relative à la présente délibération.

2009-091 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur-Percepteur de la Verpillière, et portant sur l'année 2007 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le Conseil Municipal accepte en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière et s'élevant à 185,39 €uros ;

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus à l'article 654.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2009-092 - PROJET DE CESSION PAR LA S.D.H. DU PROGRAMME « MAISONS ROUGES » - 12 ET 14 RUE MARC CHAGALL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

La loi relative à l'habitat n° 94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

Conformément à ces dispositions, le conseil d'administration de S.D.H. a prévu la cession de 2 logements individuels dont dispose le

programme dénommé « Maisons Rouges » sis 12 et 14 rue Marc Chagall à l'Isle d'Abeau.

En conséquence, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet de vente.

Considérant la volonté de la Commune de préserver la mixité sociale dans ce quartier,

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable sur la proposition présentée par S.D.H., pour la cession de 2 logements sis 12 et 14 rue Marc Chagall à l'Isle d'Abeau.

2009-093 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2009-2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Afin de faciliter le fonctionnement des associations sportives ayant des licences à payer, le rapporteur propose de verser une avance sur la subvention 2009-2010 aux associations sportives selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
AMIDA	209
ASSM IDA	825
BASKET CLUB ISLE D ABEAU	902
BADMINTON CLUB DE L ISLE D ABEAU	1408
FULL- CONTACT KICK BOXING	737
IDA VOLLEY	176
JUDO CLUB DE L ISLE D ABEAU	1683
KARATE CLUB DE L ISLE D ABEAU	220
LA GYM D ABEAU	2310
IDA ARC CLUB	418
PETANQUE CLUB IDA	517
ISLE D ABEAU FOOTBALL CLUB	2849
ISLE D ABEAU SPORT HANDBALL	264
NAI KHANOM TOM DE L ISLE D ABEAU	880
PONGISTES LILOTS	847
LE RING DE L ISLE D ABEAU	341
SHAOLIN SPORTING CLUB	286
TAEKWONDO	803
TENNIS CLUB	1793
TOTAL	17 468 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, de verser une avance sur subvention aux associations sportives indiquées dans le tableau ci-dessus.

2009-094 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
LILOTES UTILISATRICES DES MINIBUS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Conformément à la convention relative au prêt de minibus, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au remboursement des frais engagés lors de leurs déplacements, aux associations suivantes :

Associations	Montant
GYM D ABEAU	25.82 €
BASKET CLUB PORTES DE L ISERE	68.29 €
FULL CONTACT	148.32 €
FOOTBALL CLUB	54.97 €
Total	297.40 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section fonctionnement, article 6574.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement des subventions citées ci-dessus.

2009-095 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION MUSIQUE EN L'ISLE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de dix mille euros (10 000 euros) à l'association Musique en l'Isle, dont le siège social se situe 2 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subvention aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention exceptionnelle.

2009-096 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION VIVALDI NORD-ISERE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de dix mille euros (10 000 euros) à l'association Vivaldi Nord-Isère, dont le siège social se situe en mairie, 12 rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subvention aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par vingt-huit voix pour – une voix contre (Eric SURGOT), le versement de la dite subvention exceptionnelle.

2009-097 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 179 euros (cent soixante dix neuf euros), à l'association Badminton Club, domiciliée chez M. Thierry RAFESTHAIN, 11 rue Ernest Hemingway 38080 l'Isle d'Abeau, dans le cadre du remboursement d'un stage des arbitres.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subvention aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention exceptionnelle.

2009-098 - AUTORISATION POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION FIACRE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU PROJET RELATIF A L'ANNEE CULTURELLE TURQUE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Dans le cadre de l'année culturelle turque, la ville de l'Isle d'Abeau souhaite, dans un projet culturel, favoriser les échanges, valoriser les influences mutuelles et la culture Turque.

En partenariat avec l'association de la Maison des Dialogues, il sera mis en place un programme élaboré sous plusieurs formes :

- Vernissage photos, exposition d'arts visuels et créations artistiques,
- Spectacles vivants et sonores (Derviches tourneurs), folklorique,
- Musiciens de rue,
- Conférence,
- Ateliers de pratiques traditionnelles.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 31 000 € et sera cofinancé de la manière suivante :

- Maison des Dialogues : 15 000 euros,
- Région Rhône-Alpes : 8 000 euros,
- Ville de l'Isle d'Abeau : 8 000 euros :
 - . valorisation estimée à 5 000 euros (prêt de salles, prêt de matériel, mise à disposition de personnel),
 - . cofinancement : 3 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de financement FIACRE, à hauteur de 8 000 €, auprès de la Région Rhône-Alpes.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à :

- déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional ;
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2009-099 - AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU STADE DE COLLONGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE – AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

La commune de L'Isle d'Abeau se caractérise notamment par une évolution démographique rapide et particulièrement chez les jeunes.

De 700 habitants en 1983, elle est passée à 15 700 en 2008 et cette évolution devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies.

Aussi pour accompagner la demande croissante de jeunes licenciés pratiquant le football sur le territoire communal, il serait nécessaire d'accroître la capacité d'accueil du stade de Collonge, sis Avenue du Stade, en créant, notamment sur les extérieurs, des espaces d'attentes couverts de type préau.

Il est proposé de reconfigurer partiellement les espaces extérieurs du stade de Collonge en réalisant :

- un préau couvert d'environ 80 m² permettant aux scolaires et jeunes licenciés d'attendre à l'abri la libération des vestiaires et le début de leur entraînement,
- une dalle béton d'environ 150 m² faisant transition entre les surfaces enherbées et les zones carrelées des vestiaires et permettant notamment de servir de zone de nettoyage des chaussures à crampons,
- l'implantation des équipements annexes permettant le bon fonctionnement du site (mâts d'éclairage, corbeilles de salubrité...)

Le coût de ces travaux est estimé à 26 000 euros TTC.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints :
- . à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce projet ;

. à signer toutes pièces administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;

- de demander, dans le cadre de ces travaux, une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

2009-100 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRES D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS DE 6 A MOINS DE 18 ANS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour les jeunes âgés de 6 à moins de 18 ans, la Mairie de l'Isle d'Abeau souhaite prendre en charge financièrement cinq titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour les jeunes demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrée seront délivrés gratuitement dans la limite de cinq pour les demandeurs lilots, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiales ou d'un justificatif de domicile. Les titres d'entrée seront valables du 1^{er} juillet au 31 août 2009. Ils donneront accès à la piscine située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, à hauteur de deux euros et dix centimes l'entrée.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer la convention avec le Président de la C.A.P.I. ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

2009-101 - CONVENTION AVEC ENTENTE ENTRE LES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE (EGEE) RHONE ALPES DEFINISSANT LES MODALITES DE LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE DANS LE CADRE D'UNE ACTION PARTENARIALE DANS LA THEMATIQUE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Afin d'accompagner les usagers de la commune vers l'insertion et l'emploi :

- jeunes de 18 à 26 ans inscrits à la Mission Locale mais ne bénéficiant pas de mesure spécifique d'accompagnement type : CIVIS, ZUS, CUCS...,
- jeunes de 18 à 26 ans non inscrit à la Mission Locale qui ne bénéficient pas de mesure d'accompagnement,
- adultes orientés par le pôle insertion emploi et les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi,

l'Association EGEE Rhône Alpes s'engage à assurer une mission d'assistance par le biais de conseils auprès de ce public.

La mission d'assistance sera assurée par l'un des conseillers EGEE Rhône Alpes qui interviendra bénévolement les lundis après midi, tous les quinze jours de 14h00 à 17h00 dans des bureaux mis à disposition par la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Cette mission prendra fin au 31 décembre 2009 et pourra être prorogée par tacite reconduction à la fin de l'année pour une durée de 12 mois.

La commune participe aux frais de fonctionnement de l'association EGEE Rhône Alpes pour un montant de 75,00 € en exonération de TVA, par permanence. De plus elle s'engage à rembourser les frais de déplacement de la personne assurant la permanence à hauteur de 0.55€ par kilomètre trajet aller/retour. Le trajet étant de 30 kilomètres, la commune versera 16,50 € par permanence.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint :

- à signer la convention de partenariat avec l'association EGEE Rhône Alpes ;
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

2009-102 - CESSION PAR LA SOCIETE PLURALIS DE LA HALLE GASTON REBUFFAT A LA MAIRIE DE L'ISLE D'BEAU - REAFFECTATION DE LA SUBVENTION DE 66 000 EUROS ACCORDEE DANS LE CADRE DU CUCS 2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

La société Pluralis propose de céder à la Mairie de l'Isle d'Abeau à l'euro symbolique, la Halle Gaston Rebuffat située rue des Goélettes.

En contrepartie la Mairie de l'Isle d'Abeau s'engage :

- à prendre en charge les frais de procédure,
- à respecter les accès, la circulation et les usages des habitants,
- à définir la destination de ce tènement en concertation avec les habitants et le bailleur.

Parallèlement, la société Pluralis renonce à la somme de 66 000 euros (soixante six mille euros) obtenue de la Région Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2009, au profit de la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à demander la réaffectation de la subvention du Conseil Régional d'un montant de 66 000 euros à la commune,
- à signer les promesses et actes de vente, à l'euro symbolique, relatifs à cette affaire ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire,
Rosa YILMAZ